

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018015-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 janvier 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences
du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Sours-Voise



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences
du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Sours-Voise**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 112 du 1^{er} février 1996 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région de Sours-Voise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI ;

ARRÊTE :

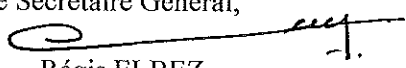
article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Sours-Voise.

article 2 : Il est sursis à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Sours-Voise qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **15 JAN. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Régis ELBEZ

